

N° 347

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1992.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant la ratification du Traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

^

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2597, 2690 et T.A. 636.

Traité et conventions.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque, signé à Paris le 1^{er} octobre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1992.

Le Président,

Signé : HENRI EMMANUELLI.

(1) Nota : Voir le document annexé au projet de loi n° 2597.